



**ARRETE MUNICIPAL N°2026/105 portant sur la réglementation
de la circulation et du stationnement pour la manifestation
Apéro concert du 13 août**

Le maire de la commune de Chamberet,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'association des anciens footex en collaboration avec la commune de Chamberet d'organiser un apéro concert le jeudi 13 août 2026

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes

Place de la Mairie

du jeudi 13 août à 12h au vendredi 14 août à 12h (sauf pour les services d'urgences) : le parking de la Mairie, Place de la Mairie sera réservé pour la manifestation Apéro Concert du 13 août de 20 à 22h ;

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation sur la Place de la Mairie le 13 août après 12h seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route) ;

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la commune ;

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Treignac est chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 1 juillet 2026

Le maire
Bernard RUAL

